



A l'attention de

**Monsieur Le Directeur Général de la Loterie
Nationale de Guinée (LONAGUI)**

Conakry le 07 Juin 2022,

Réf : LA/00512/AG/ADM/2022

Objet : Réponse au courrier N°392/DG/LONAGUI/2022.

Monsieur le Directeur Général

La Société Guinée Games a, effectivement accusé réception par voie d'huissier de justice de votre courrier sus référencé relatif à la notification du décret complétant celui n°028/2000/PRG/SGG du 28 mars 2000, créant une société publique chargée de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation de toutes les formes de loterie, de jeux, de pronostics et assimilés en République de Guinée, d'une part et d'autre part à la cessation de toutes activités portant sur toutes formes de loterie dans un délai de 3 mois à compter du 13 mai 2022.

Cependant, avant de revenir sur ce dernier point à savoir, sur la cessation des activités, la Société Guinée-Games se réjouit de constater que son contrat de concession la liant à votre Etablissement est concerné par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret sus référencé

En effet, le contenu de cet alinéa 2 est le suivant :

«Les articles 2 et 3 du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux contrats relatifs à l'organisation et/ou à l'exploitation desdits jeux, qui ne sont pas parvenus à leur échéance contractuelle, à la date d'entrée en vigueur du présent décret » ;



De nos jours, le contrat de concession de Guinée-Games et ses avenants ayant subis une reconduction tacite pour défaut de dénonciation dans le délai de 3 mois avant terme, continuent à produire leurs effets.

S'agissant de cette reconduction, l'alinéa 2 de l'article 3 de l'avenant du 20 avril 2011 stipule :

« Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation au cours de sa période de validité liée au manquement des obligations par l'une des parties et annoncée trois (3) mois avant la fin du contrat ».

Cependant, en lieu et place d'une dénonciation qui précède l'échéance à savoir dans notre cas, le 21 janvier 2021, les délais contractuels étant des délais francs, c'est une notification de cessation de contrat que Guinée-Games recevra le 22 juin 2021 par voie d'huissier soit plus de 2 mois après le renouvellement du même contrat par tacite reconduction et 05 mois de retard sur la date butoir de dénonciation.

Nulle part dans la lettre de notification de cessation de contrat du 21 juin 2021, il n'est fait état d'une dénonciation dudit contrat dans le délai de 3 mois convenu.

Et pourtant, le contrat reste et demeure la seule loi des parties.

Parlant des négociations entamées le 12 février 2021 dont il est question dans la même lettre du 21 juin, celles-ci font suite à l'augmentation du prix des factures relatives à l'acquisition des licences pour l'année 2021.

Cette augmentation du prix des licences intervenue après le délai prévu pour la dénonciation du contrat n'est ni plus ni moins une volonté de reconduire le contrat suivie d'une nouvelle offre sur le prix des licences.

De nos jours, avec l'acquisition de nouvelles licences d'exploitation, le contrat est entrain de produire ses effets entre les parties.



Aussi, nous précisons à ce propos que selon le Code civil de la République de Guinée, en son article 1101 dernier alinéa qui dispose que :



« Lorsqu'à l'expiration du terme d'un contrat conclu à durée déterminée, les contractants continuent d'en exécuter les obligations, il y a tacite reconduction. Celle-ci produit les mêmes effets que le renouvellement du contrat. ».

Ainsi, en laissant la société Guinée Games opérer plus d'un an après la date du 20 Avril 2021, le contrat s'en trouve donc également automatiquement renouvelé selon le code civil de la République de Guinée.

C'est pourquoi, la Société Guinée-Games reste à votre entière disposition dans le cadre de l'exécution de la convention la liant à votre Institution ce, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 18 mai 2022.

Nous espérons que ces clarifications permettront de trouver une solution rapide à cette situation et restons à votre entière disposition pour tout débats ou rencontres au tour de ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma plus respectueuse considération.

ADMINISTRATEUR GENERAL


MAMOUDOU CISSOKO